

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026 – 19H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire
Convocation du 21.04.2026

Présents : Mme SCHITTLY Martha, KLEIN Catherine, BRUNNER Carole, BELFIO Patricia, MM SCHITTLY Bernard, BRUN Alain, BATTIGELLO Raphaël, HANSBERGER Jean-Paul, MULLER Patrice

Absents excusés : Mme LUCIUS Caty qui donne procuration à M. HANSBERGER Jean-Paul, M. TROMMENSCHLAGER Philippe.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition 2026
2. Vote du budget 2026
3. Vote des subventions 2026
4. Augmentation des heures de travail de la secrétaire de mairie
5. Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
6. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Approbation composition commissions communales
8. Adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique – convention cadre 2026
9. Divers

POINT 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant une augmentation de 3 % des taux des trois taxes en 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 23.70 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 58.30 % |
| - taxe d'habitation : | 13.93 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

POINT 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57 ABREGE

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2026, par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	302 300 €	302 300 €
Section d'investissement	231 000 €	231 000 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de plusieurs demandes de subvention émanant d'association diverses.

Considérant le crédit de 1000 € voté au Budget Primitif 2026, compte 65748, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Traubach	: 200 €
Association d'Animation du Vallon du Traubach	: 80 €
Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs	: 50 €
UNC Gildwiller et Environs	: 50 €
Chorale Ste Cécile Traubach	: 50 €
Donneurs de Sang de Traubach et Environs	: 100 €
Union Cycliste Montreux Vieux	: 50 €
UCJE Handball Dannemarie	: 50 €
Total subventions 2026	: 630 €

Un crédit de 370 € reste disponible au compte 65748 pour les demandes de subvention ultérieures. Délibération approuvée à l'unanimité. Mme SCHITTLY Martha n'a pas pris part au vote de la subvention pour l'Association d'Animation du Vallon du Traubach, étant donné qu'elle en est la trésorière et a quitté la salle de séance.

POINT 4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (AUGMENTATION DE LA DUREE DE TRAVAIL)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de **16 heures (soit 16/35^{èmes})**, compte tenu de l'augmentation de la durée de travail de l'emploi de plus de 10 % ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : **À compter du 01/05/2026**, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de **16 heures (soit 16/35^{èmes})**, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2026-2032

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dont la durée sera la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Outre le Maire, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, sur demande du directeur départemental des finances publiques, propose une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels il aura le soin de désigner les douze commissaires :

- 1) ILTIS Monique, (date de naissance et adresse occultées)
- 2) BATTIGELLO Raphaël, (date de naissance et adresse occultées)
- 3) BRUN Alain, (date de naissance et adresse occultées)
- 4) BRUNNER Carole, (date de naissance et adresse occultées)
- 5) BRUCHLEN Marie-Claude, (date de naissance et adresse occultées)
- 6) SCHNOEBELN Régine, (date de naissance et adresse occultées)
- 7) TROMMENSCHLAGER Philippe, (date de naissance et adresse occultées)
- 8) SCHITTLY Martha, (date de naissance et adresse occultées)
- 9) LOEFFLER Martine, (date de naissance et adresse occultées)
- 10) LUCIUS Caty, (date de naissance et adresse occultées)
- 11) BELFIO Patricia, (date de naissance et adresse occultées)
- 12) HANSBERGER Jean-Paul, (date de naissance et adresse occultées)
- 13) SIMON Fabrice, (date de naissance et adresse occultées)
- 14) MULLER Patrice, (date de naissance et adresse occultées)
- 15) BRUN Huguette, (date de naissance et adresse occultées)
- 16) KLEIN Catherine, (date de naissance et adresse occultées)
- 17) SCHMITT Stéphane, (date de naissance et adresse occultées)
- 18) TROMMENSCHLAGER Véronique, (date de naissance et adresse occultées)
- 19) LORENTZ François, (date de naissance et adresse occultées)
- 20) BLONDE Raymonde, (date de naissance et adresse occultées)
- 21) FREYBURGER Christelle, (date de naissance et adresse occultées)
- 22) BRUN Elodie, (date de naissance et adresse occultées)
- 23) SCHERRER Cédric, (date de naissance et adresse occultées)
- 24) HENNINGER Jean-Marc, (date de naissance et adresse occultées)

Dates de naissance et adresses occultées dans cette version en ligne (RGPD). Procès-verbal intégral consultable en mairie sur demande.

POINT 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération n°C20200717q du Conseil Communautaire Sud Alsace Largue en date du 30.07.2020 déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de nommer :

M. SCHITTLY Bernard, membre titulaire

M. BATTIGELLO Raphaël, membre suppléant.

POINT 7 : APPROBATION COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032

Le Conseil Municipal approuve la composition des commissions communales suivantes :

Monsieur le Maire étant membre de droit.

- a) **Commission bâtiments et urbanisme** : Mmes BELFIO Patricia, LUCIUS Caty, MM BATTIGELLO Raphaël, BRUN Alain, MULLER Patrice, TROMMENSCHLAGER Philippe.
- b) **Commission animation et lien social** : Mmes BRUNNER Carole, KLEIN Catherine, LUCIUS Caty, SCHITTLY Martha, M BATTIGELLO Raphaël.
- c) **Commission environnement et paysage** : Mmes SCHITTLY Martha, KLEIN Catherine, BRUNNER Carole.
- d) **Commission voirie, chemins et réseaux** : MM BATTIGELLO Raphaël, BRUN Alain, MULLER Patrice.
- e) **Commission forêt** : Mmes SCHITTLY Martha, LUCIUS Caty, MM BATTIGELLO Raphaël, BRUN Alain, HANSBERGER Jean-Paul, MULLER Patrice.
- f) **Commission budgétaire** : Mme BRUNNER Carole, M. BATTIGELLO Raphaël.

POINT 8 : ADHESION AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION CADRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;
- la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026 ;
- le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

Considérant :

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche,
- drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle est fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune** et **150 € HT à la charge de la CCSAL** ;
- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

1. **D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**
2. **D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
4. **D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT** correspondant à la participation financière de la commune.
5. **De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.

POINT 9 : DIVERS

Journée citoyenne : Elle aura lieu samedi 6 juin 2026

Tabourets siphons : Accord sera donné à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour une commande groupée relative au nettoyage des tabourets siphons sur l'ensemble de la commune.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de GUEVENATTEN
de la séance du 28.04.2026

ORDRE DU JOUR

1. Vote des taux d'imposition 2026
2. Vote du budget 2026
3. Vote des subventions 2026
4. Augmentation des heures de travail de la secrétaire de mairie
5. Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
6. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Approbation composition commissions communales
8. Adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique – convention cadre 2026
9. Divers

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHITTLY Bernard	Maire		
HECKLY Marie Christine	Secrétaire de séance		
BATTIGELLO Raphaël	1 ^{er} Adjoint		
SCHITTLY Martha	2 ^{ème} Adjointe		
BELFIO Patricia	Conseillère municipale		
BRUN Alain	Conseiller municipal		
BRUNNER Carole	Conseillère municipale		
HANSBERGER Jean-Paul	Conseiller municipal		
KLEIN Catherine	Conseillère municipale		
LUCIUS Caty	Conseillère municipale	Procuration à M. HANSBERGER JP	
MULLER Patrice	Conseiller municipal		
TROMMENSCHLAGER Philippe	Conseiller municipal	Absent	